



S E R M O N

S U R

LA SECTION XIX.

D U

C A T E C H I S M E.

De la Justification.

LA Doctrine de la *Justification* de l'homme devant Dieu est l'un des plus importants articles de la Religion Chrétienne; c'est pourquoi l'Auteur de nôtre Catechisme emploie trois divers Dimanches à l'exposer. Vous vûites au précédent quelle est la nature & la cause de la *Foi*, par laquelle se fait nôtre *Justification*; En celui-ci & dans le suivant vous entendrez quelle est la *Justification* même, & comment elle se fait. Mais avant que d'entrer en ce *Traité*, il est absolument nécessaire d'expliquer diligemment ce mot, afin qu'en cette matière nous ne bations pas l'air en

* S E R M O N

vain. Nos *Adversaires* le prenans en un sens, & nous en un autre, & contestans les uns avec les autres inutilement, faute de nous entendre, ce qui est, à mon avis, très-mal séant en toute sorte de sujets, mais plus en la Religion qu'en aucun autre.

Je dis donc que ce mot de *Justifier*, selon la raison de son Origine, peut être entendu en deux façons différentes ; car premièrement *justifier un homme*, peut être pris pour dire, *faire un homme juste d'injuste & de méchant qu'il étoit*, lui ôtant l'habitude du vice qui étoit en lui, & le revêtant de l'habitude de la vertu qui n'y étoit pas ; comme quand *S. Paul* fut tellement changé, par l'efficace de l'Esprit de *Jesus-Christ*, que de persecuteur & de blasphémateur qu'il étoit, il devint doux & debonnaire, respectueux envers le Seigneur, & charitable envers ses disciples. Secondement *justifier un homme* signifie l'absoudre & le traiter comme juste, soit qu'en effet il le soit, ou qu'il ne le soit pas ; Et c'est ainsi que l'entend le Sage en ses Proverbes, où il dit, * que celui qui justifie le méchant & celui qui condamne le juste sont tous deux en abomination à l'Eternel ; Car, que justifier en

ce

* Proverb. 17. 13

ce lieu-là veuille dire, *absoudre & traiter comme juste & non pas faire un homme juste, de méchant, qu'il étoit*, il paroît premièrement par ce que le Sage dit, qu'une telle *Justification du méchant* est en abomination au Seigneur. Or il est clair, que si par *Justifier un méchant*, on entendoit, le faire juste & homme de bien, de méchant qu'il étoit auparavant, une telle *Justification*, non-seulement n'en seroit point en abomination au Seigneur, mais au contraire lui seroit très-agréable; comme une image de cette souveraine beneficence par laquelle il santifie les pecheurs par l'efficace de son Esprit; Cela paroît encore par l'opposition qu'il fait entre *justifier le méchant & condamner le juste*, qui montre évidemment, que comme, par *condamner le juste* il entend, non rendre méchant en effet celui qui étoit juste, mais bien le traiter comme s'il étoit méchant, le privant de la faveur que l'on fait à l'innocent, & le chargeant de la peine due au coupable; de même, par *justifier le méchant* il signifie l'absoudre & le traiter comme juste. Et c'est en ce même sens qu'Esaïe emploie le mot de *justifier* dans l'endroit où il prononce * malheur à ceux qui *justifient le*

* Esaïe 5. 24

méchant pour des presens & Moïse où il dit que le Seigneur ^a ne justifiera point le coupable, & ainsi en plusieurs autres passages de l'Écriture Sainte; Or en toute cette dispute de la Justification de l'homme devant Dieu, nous prenons ce mot en cette seconde signification & non en la première, desorte que quand nous demandons, comment l'homme est justifié? Le sens de cette question est, en quelle manière le Seigneur absout l'homme de ses pechez, & en vertu dequoi il le traite, comme s'il étoit juste, l'exemptant de la peine due à ses crimes, & le gratifiant de sa faveur, tout de même que si en effet il n'avoit point peché. Que ce mot se puisse ainsi prendre en cette dispute, les passages que nous venons d'alléguer de l'Écriture le montrent; Qu'il le doive, l'autorité de S. Paul le prouve évidemment, étant clair que par-tout où il en traite, il emploie le mot de justifier en cette sorte; l'opposant quelquefois à condamner, comme aux Rom. 8. ^b Dieu est celui qui justifie, qui sera celui qui condamnera? l'expliquant d'autres fois par cette autre façon de parler, remettre les pechez, comme au quatrième chapitre de la même

Épître

^a Exode 23. 7. ^b Rom. 8. 33. 34.

Sur la SECTION XIX. 5

Épître ^a Bien-heureux sont ceux desquels les iniquitez sont pardonnées, & desquels les pechez sont convertis. Quelquefois il appelle cela même ^b n'imputer point le peché & allouer ou imputer la justice, sans œuvres, expressions qui signifient toutes une même chose au fonds.

Mais nos *Adversaires de l'Eglise Romaine* disputant de cette même matière, prennent le mot de *justifier* en toute l'étendue de ces deux significations ; non-seulement pour l'*absolution* que l'homme reçoit de ses pechez, mais aussi pour le *changement* qui arrive en l'état de son ame, quand de méchant qu'il étoit, il devient *juste* & homme de bien ; Je ne veux point leur contester l'usage de ce mot en une telle signification, bien qu'il me seroit aisé de montrer que l'Écriture ne l'emploie ainsi, que fort rarement, & peut-être point du-tout ; Mais les abus des mots, quand ils ne passent pas jusques aux choses mêmes, étans de si légère importance, qu'ils méritent, à peine, d'être relevés, je ne m'arrêterai point à disputer de celui-ci, me contentant de remarquer quel est le sens auquel eux & nous le prenons : Car l'éclaircissement de cet

A 3

^a Rom. 4. 7. ^b Ibid. 8. 6.

équivoque suffit, pour montrer la vanité des efforts que la plu-part de leurs Docteurs font contre nous, à cet égard, & pour refuter les odieuses accusations dont ils chargent nôtre doctrine, toutes nées de ce qu'ils n'ont pas voulu considérer ce que nous entendons par le mot de *Justifier*. Par exemple, pour refuter nôtre croyance sur ce Point, ils nous alleguent, ^a *quo le fidèles sont renouvellez en leur entendement, qu'ils sont revêtus du nouvel homme créé selon Dieu en justice & en vraie sainteté, qu'ils ont été lavés & sanctifiés, que Dieu crée en eux un cœur net, qu'il met sa Loi en leurs entendemens, qu'ils sont purifiés par la foi, que la Vierge Marie étoit pleine de graces, de l'onction du S. Esprit, & autres choses semblables; & le prouvent, ^b parce qu'autrement Jesus-Christ ne nous auroit pas rendu ce que nous avons perdu par le peché d'Adam, étant clair que l'une de nos principales pertes est celle de la justice & sainteté intérieure, & des bonnes œuvres qui la suivent; Et afin de nous rendre exécrables à chacun, ils nous accusent, tout d'une haleine, de dire, que le peché habite & régne toujours dans les personnes régénérées, &*

^a Ephes. 4. 23. ^b Baile en ses Cases b. 11. 2. 2.

Sur la SECTION XIX.

de leur attribuer une Sainteté plâtrée, semblables à des sepulcres blanchis, beaux par dehors & pleins de puanteur au dedans.

Mais à qui en veulent-ils? Leur avons-nous jamais nié que Dieu répande de nouvelles habitudes de justice & de sainteté dans les cœurs de ceux qu'il régénère? Croyons-nous que toute cette Divine puissance que l'Esprit celeste déploie sur nous en cette œuvre, soit tellement inutile & inefficace, qu'elle ne produise aucun changement en nous? A Dieu ne plaise que jamais une telle frénésie nous entre en l'esprit. Nous croyons & nous le prêchons hautement, que le pecheur que Dieu régénère, de *méchans* qu'il étoit auparavant, devient *Saint & Juste*; qu'il dépouille le vieil homme & revêt le nouveau; qu'il se fait une très-réelle & très-profonde impression en son ame, cette lumière Celeste qu'il y reçoit y consumant le vice, & y faisant naître l'amour envers Dieu, la charité envers le prochain; que l'Esprit qui nous est donné repurge nôtre intérieur, y formant une nouvelle créature, à l'image de Christ, le Prince de nôtre salut, voyant en sa lumière & respirant en sa Charité; &

S E R M O N

que cette Sainteté que le Seigneur Jesus plante dans les ames de ses enfans, est si exquise & si divine, que quand une fois elle sera parvenue à sa perfection, elle surpassera de beaucoup celle que nous eussions héritée du premier *Adam*, s'il eût persisté en son intégrité originelle; de sorte qu'à cet égard, non-seulement nous avons recouvert dans le *second* ce que nous avons perdu dans le *premier*, mais même beaucoup plus, cette justice de fidèles de Jesus-Christ, lors qu'elle sera à son comble, étant autant élevée au dessus de celle d'*Adam*, que le Ciel de l'*un* est au dessus du Paradis terrestre de l'*autre*.

Nous passons bien plus avant; car non-seulement nous confessons cette sanctification de l'homme fidèle, mais nous la tenons encore pour la perfection & le Chef-d'œuvre de la Grace, pour la fin de toutes les Operations du Père, du Fils & de l'Esprit sur nous, & pour le corps de notre souveraine Béatitude; C'est pour cela que le Père nous a élus, c'est pour cela même que le Fils nous a rachetés, c'est pour cela encore que le S. Esprit nous a illuminés, & c'est par là que nous sommes participans Nature Divine, & conformes à nô-

tre

Sur la SECTION XIX. 9

tre Frère aîné ; c'est en cela, par conséquent, que consiste nôtre bonheur. Nous tenons cette Sainteté pour le plus précieux de tous nos joyaux ; car c'est pour le former ou pour l'enrichir, que nous sommes donnez tous les autres. Elle est plus excellente que la foi ; car la foi n'est qu'un moyen pour nous y conduire, entant que c'est par elle que nos cœurs sont purifiez ; Elle est plus excellente que la joie & la paix, puisque sans elle, la joie & la paix ne sont pas mêmes désirables ; Mais nous ne l'estimons pas moins nécessaire qu'excellente ; car puisque c'est en elle que consiste, & l'image de Dieu, & le bonheur & la gloire de l'homme, comment pourrions-nous reconôître pour membres du Seigneur, ceux qui ne l'ont pas vraiment en eux ? Employez donc, ô trop ardens *Adversaires* ! employez contre d'autres vôtre *Dialectique* & vôtre *Rhetorique* ; car quant à nous nous rejettons volontiers du nombre des vrais fidèles, ceux qui n'ont point cette justice inhérente, cette sainteté réelle & intérieure, selon les maximes de S. Paul, ^a si *Quelcun n'a point l'Esprit de Christ, il n'est point à lui ;* & ^b si *quelcun est en Christ il est nouvelle créature.*

Plût

^a Rom. 8. 9. ^b 1. Corinth. 5. 17.

Plût à Dieu, que tous vos Docteurs recommandassent cette *santification*, autant que nous, l'on n'entendrait pas au milieu de vous les lâches & profanes opinions de quelques-uns qui permettent à leurs Devôts une infinité de choses incompatibles avec la vraie sainteté, & les pernicieuses maximes de quelques autres, qui dispensent l'homme de la plus grande partie de cette réelle & intérieure *sainteté*, pourvû qu'il soit soigneux de pratiquer * leurs Sacremens, disans qu'aujourd'hui sous l'Évangile, on peut par ce prétendu avantage de leurs Sacremens, parvenir au salut avec une foi & piété beaucoup moindre que celle qui étoit nécessaire sous le V. T. comme si Jésus-Christ étoit venu pour diminuer, & non pour accomplir la *foi* & la *sainteté* des hommes. Mais c'est assez d'avoir garanti nôtre croiance, sans entrer plus avant pour ce coup, en la disquisition de la vôtre.

Or comme nos *Adversaires* ont tort de nous imputer de telles opinions, sous l'ombre de l'ambiguïté de ce mot, aussi estime-je, *Mes Freres*, que ce seroit agir contre la candeur, & la sincérité dont nous faisons profession, de rejeter en leur doctrine ce

* Du Perron de l'Euchar. l. 1. p. 134

qui peut être interprété en un bon sens, bien que le mot dont ils se servent ne soit pas assez propre ; Car si en disant que l'homme est *justifié* par la charité & les bonnes œuvres, ils entendent que Dieu renouvelle, santifie & régénère l'homme, en le revêtant, par l'efficacité de son Esprit, d'une charité sincère & efficace en bonnes œuvres, & que sans cela sa justice & sainteté est vaine & titulaire seulement, en ce cas-là nous n'avons rien à y reprendre, & nous pouvons supporter cette expression, pourvu qu'elle soit ainsi entendue.

Ayant éclairci la signification du *mot*, venons maintenant à la considération de la *chose*. L'on demande donc, comment l'homme est *justifié* devant Dieu, c'est-à-dire, ainsi que nous l'entendons, comment & pourquoi Dieu le traite comme juste, lui pardonnant ses pechez, & le favorisant de sa grace ? Notre Catechisme avoit déjà répondu en général, dans la Section précédente, que c'est, non par les œuvres, mais par la foi que nous sommes *justifiés*. Maintenant, afin d'expliquer toute la question plus pleinement, je considère l'homme en deux états, en celui de la *nature* & en celui de la *grace* ; J'appelle état de *nature*, celui

celui auquel naissent & vivent maintenant tous les hommes, avant que d'avoir été appelez & régenez par la Parole & par l'Esprit de Dieu, & celui de *grace* au contraire, la condition où ils entrent, depuis qu'une fois Dieu leur touche le cœur & les convertit efficacement à sa connoissance. L'Auteur du Catechisme montre donc, que les œuvres que l'homme produit, soit dans le *premier état*, soit dans le *second*, ne sont point les causes de sa *Justification*. Et quant aux œuvres que nous faisons en l'état de *grace*, depuis que nous sommes régenez, il en parlera amplement dans la Section suivante. Mais pour les autres qui procèdent de l'homme, avant sa regeneration, il en traite dans la Section présente, montrant *premièrement* quelle en est la véritable valeur, & ensuite concluant de là, que nous ne sommes ni *justifiez* ni *appelez* par elles, d'où il s'ensuit, comme il le recueille, à la fin, que c'est la seule miséricorde de Dieu qui nous *justifie* par la foi, nous imputant gratuitement l'obeissance de son Fils Jesus-Christ. Pour donc expliquer ces choses dans le même ordre, ce que l'Ecriture nous dit de la condition de l'homme, depuis la chute de nôtre premier

Père,

Père, nous montre assez l'état que nous devons faire des œuvres qu'il produit par le seul mouvement de sa nature; car elle nous dit que nous sommes esclaves du péché, vendus sous péché, pour accomplir ses convoitises, & faire ce qu'il commande, & non ce que nous voudrions; que nous sommes de nature, enfans de colère, conçus en péché & échauffez en iniquité; que nous buvons l'iniquité comme l'eau, que nos pensées ne sont que mal en tout tems, que nous avons des cœurs de pierre désespérément malins, sur toutes choses, si contraires à la volonté de Dieu, qu'ils ne peuvent ni comprendre les choses qui sont de lui, ni s'assujettir à sa Loi, toute leur affection n'étant qu'inimitié contre Dieu; que hors de Christ nous ne pouvons rien, & qu'enfin nous sommes morts en nos péchez & offenses; d'où vient que S. Paul dit en général des hommes qui sont en l'état de la nature, qu'ils ont tous fourvoié, & ont été ensemble rendus inutiles; qu'il n'y en a aucun qui entende, ou qui recherche Dieu, non pas mêmes un seul. Puisque telle est la nature de l'homme, quelles peuvent être ses œuvres? Le Souverain Maître nous apprend que tel qu'est l'arbre, tels sont les fruits, * que l'arbre pourri fait

* *Matth. 7. 17. 18.*

de mauvais fruits, & n'en peut faire de bons.

Quels peuvent donc être les fruits de l'homme demeurant en une nature si corrompue, sinon mauvais & pourris ?

Je confesse que divers hommes non regenez, comme les sages des Paiens, ont fait de belles actions, & qui ont extérieurement une grande apparence de justice & d'honêteté; Mais je dis qu'étans examinées à la règle de la vraie sainteté, elles se trouvent si défectueuses qu'elles ne peuvent, à proprement parler, être appellées bonnes & saintes. Car il n'en est pas du mal comme du bien. Pour rendre une œuvre bonne, il faut que toutes les circonstances s'y rencontrent, mais le manque d'une seule est capable de la rendre mauvaise. Or entre les circonstances requises pour la bonté d'une action, la fin & le motif sont les principales; de sorte que quelque belle & excellente que soit une action en son genre, si néanmoins elle se fait pour une mauvaise fin, ou ne se fait pas pour une bonne fin, dès là elle ne peut passer pour bonne, ce seul défaut la rend mauvaise. Puis donc qu'il est évident que les Payens & tous autres infidèles vivans hors de l'état de Grace, rapportent leurs actions,

actions à de mauvaises fins, les unes à la vaine gloire, les autres à l'avarice, ou au moins ne les rapportent pas à la bonne, qui est la gloire du Créateur, & l'obéissance à sa volonté, il s'ensuit de nécessité, que nulle de leurs actions, pour apparente qu'elle soit, n'est vraiment bonne, en effet; & comme a dit un Ancien, que ce sont de beaux pechés, qui ont l'éclat de la justice & de l'honêteté, au dehors; mais ont toujours au dedans, quelque secrète difformité qui les rend mauvaises. Considérés, par exemple, un *Alexandre* ou un *Caton*, n'étoit-ce pas à eux un grand défaut, de sacrifier tous ces beaux traits de justice & d'honêteté, de tempérance, & de magnanimité qui les rendent célèbres entre les hommes, à cette fausse idole qu'ils servoient, c'est-à-dire, ou à la gloire de leur *Nom* ou à cette fiere & superbe vertu qu'ils s'étoient faussement imaginée? de ne pas en faire hommage à celui duquel ils avoient reçu & le corps & l'ame, & tous les avantages de leur être? Mais, outre ce manquement, il y en avoit encore un autre remarquable, savoir, le défaut de Charité; car l'amour de l'homme doit être le motif des actions civiles & morales; Or que les

infi

infidèles ne l'aient point, il paroît, puis que le vrai amour de l'homme ne peut naître en nous, que de la conoissance de Dieu, qu'ils n'avoient pas; Car la vraie charité, c'est d'aimer l'homme à cause de Dieu qui en est le Créateur, & avoir une ardente affection de le conduire à son service. Ajoutez encore, que l'Apôtre proteste, que *sans la foi il n'est pas possible de plaire à Dieu*; Or une action bonne véritablement & en tout sens, plaît à Dieu; Il s'ensuit donc qu'elle ne peut être en l'homme avant la grace, puis que l'homme, avant la grace, n'a point de foi; Mais le même Apôtre ne dit-il pas ailleurs, que * *tout ce qui n'est point de foi est péché*? Les œuvres de ceux qui sont en l'état de la nature ont toutes été faites sans foi, il s'ensuit donc, qu'à parler proprement, il n'y en a aucune qui ne soit péché, en quelque sens; Car soit que vous preniez la foi en ce passage de l'Apôtre, pour celle que l'on appelle *justifiante*, c'est-à-dire, une ferme croiance des vérités que Dieu nous a révélées en sa Parole, soit que vous entendiez par là une pleine assurance que ce que vous faites vous est permis & agréable à Dieu; il est clair que ceux qui ignorent

la

* Rom. 14.

la Parole du Seigneur n'ont ni l'une ni l'autre, que par conséquent l'on ne peut dire, qu'aucune de leurs actions soit faite avec foi, ni en l'un ni en l'autre sens. Enfin le même Apôtre tranche net, lors qu'il dit * *que rien n'est pur aux souillés & aux infidèles ; & que leur entendement & leur conscience sont souillés.* Comment seroit-il possible qu'une action pure procédât d'un entendement souillé ? Car c'est l'entendement & la volonté qui font, à proprement parler, les œuvres bonnes ou mauvaises ; C'est de cette sorte qu'elles prennent leur vraie teinture ; car quand un fou agit, bien que l'opération extérieure soit entière, l'œuvre pourtant n'est ni bonne ni mauvaise, parce que celui qui la produit n'a pas l'usage de son entendement ni de sa volonté ; & quand c'est un hypocrite qui agit, quoi que le corps d'une bonne action soit tout entier en son œuvre, l'œuvre pourtant ne vaut rien, & mêmes c'est un grand péché, parce qu'elle procède d'un cœur infecté de venin. Puis donc que, selon l'Apôtre *l'entendement & la conscience de tout infidèle sont souillés,* il s'ensuit que nulle de leurs œuvres ne doit être estimée bonne & pure. Nous qui ne

B

* Tit. I. 15.

voions que les dehors, les estimons belles & excellentes; mais Dieu qui en voit le dedans, en juge autrement. J'avouë qu'il y a une tres-grande différence entre ces actions-là & celles qui sont absolument & & en tout sens, impies ou injustes, entre la chasteté d'un *Scipion* & l'impudicité d'un *César*; entre la gravité d'un *Caton* & les friponneries d'un *Antoine*, entre la clemence d'un *Titus* & les cruantez d'un *Domitien*.

Mais il ne s'ensuit pas que les actions des premiers n'aient point de défaut, sous ombre qu'elles n'en ont pas tant que celles des derniers, que les unes ne soient vicieuses en aucune façon, sous ombre que les autres le sont incomparablement davantage; Comme il ne s'ensuit pas qu'un homme soit beau, sous ombre qu'il n'est pas si laid qu'un *Thersite*, ni qu'il ne soit pas borgne, sous ombre qu'il n'est pas aveugle. Il y a divers degrez en la beauté & en la laidur, en la bonté & en la malice, soit spirituelle soit morale; encore faut-il ici se souvenir, que Dieu peut être considéré en deux façons, ou entant qu'il est le Prince des consciences des hommes, desirant leur salut éternel, & leur fournissant les moyens necessaires pour y parvenir, &

rece-

recevant d'eux avec agrément l'obéissance qu'ils lui rendent, à cet égard, ou bien entant qu'il est le conservateur souverain de la société du genre humain, voulant qu'il subsiste avec quelque ordre & police en la terre. A ce second égard les vertus des infidèles plaisent au Seigneur, entant que ce sont des moiens fort propres pour faire subsister la société des hommes; il hait au contraire les vices qui leur sont opposés, remuant le plus souvent les unes & châtiant aussi les autres. Mais au premier égard il ne peut avoir agréables aucunes actions d'une personne infidèle, quelque specieuses qu'elles soient, parce qu'elles ne sont pas recevables devant le tribunal, soit de la Loi, soit de la Grace, pour les raisons que nous venons de déduire.

Cette Doctrine est d'une vérité si évidente & si conforme à tous les principes de la Religion Chrétienne, qu'elle a été dès les premiers tems clairement enseignée en l'Eglise, comme il paroît sur-tout, par les Ecrits de *S. Augustin* & de *Prosper* son Disciple, & défenduë quatre ou cinq cents ans depuis en nos Gaules, par l'Eglise de *Lyon* en Corps, & mêmes soutenuë dans les ténèbres des derniers Siècles par

* trois ou quatre des plus célèbres Docteurs de l'Ecole Romaine, & encore du tems de nos Pères, par quelques-uns des *Adversaires de Luther*, comme par le *Cardinal de Rochestre* entr'autres, & même disputée assez vivement dans le *Concile de Trente*, comme nous l'apprenons par l'histoire. Mais enfin avec une infinité d'autres veritez plus importantes encore au salut des hommes, elle fut, nonobstant tout cela, anathematizée au susdit *Concile*; Mais cet anathème prétendu ne nous la doit rendre que plus précieuse, puis qu'elle est si clairement fondée sur l'Évangile; Car quant à ce que mettent en avant les supposés de ce *Concile*, que le fait des *Sages-femmes d'Egypte* fut approuvé & récompensé par le Seigneur, & que de même l'humanité dont usa *Barzillai Galaadite* envers *David* & ses gens; Ces allegations & autres semblables ne font rien contre-nous, qui confessons que Dieu, entant qu'il est l'arbitre & le Sur-Intendant de la Société Civile du genre humain, agréé & récompense telles actions, en qualité de moyens propres à la conserver; mais de là il ne s'en-

* *Greg. Anim. in 2. Sent. d. 4. q. un. art. 2. Capr. in d. 41. q. un. art. 3. Hist. Conc. Trid. p. 191. Sess. 6. Can. 7.*

s'ensuit pas qu'elles puissent passer pour bonnes au Tribunal de la Conscience, là où il juge des actions des hommes, selon les règles de la Loi & de l'Évangile, qui est précisément ce que nous nions. Or puisque les œuvres qui procèdent de l'homme, avant sa regeneration, sont d'une telle nature, savoir, toutes mauvaises & défectueuses, vous voyez que c'est avec justice que le *Catechisme* en conclut, que ce n'est pas donc par elles-mêmes, ni par leur mérite ou vertu, que l'homme est justifié devant Dieu. Car puisque le péché mérite la peine, & que toutes les œuvres d'un homme étant en cet état, sont des péchez, il s'ensuit qu'à cet égard il ne peut mériter que la haine & la punition de Dieu. Mais quand même il seroit possible que l'homme fit quelque chose de bon, avant sa regeneration, (ce qui n'est pas,) toujours est-il clair que par là il ne pourroit être justifié, puisque ceux-là-mêmes qui veulent que l'homme puisse, par les forces de sa nature, s'abstenir de quelque péché, accordent qu'il n'est pas possible pourtant qu'il s'abstienne de tous; Or s'il en com- met quelcun, il faudra qu'il soit puni pour celui-là; Ce qu'il se fera gardé de quelque

autre ne l'exemptera que de la peine qu'il eût encouruë, s'il ne s'en fût gardé, mais non de celle qu'il a meritée, pour en avoir commis un autre; car l'homme est obligé à s'abstenir de toute sorte de mal & à faire toute sorte de bien, tellement qu'en s'abstenant d'un mal, quel qu'il soit, ou faisant un bien, il ne fait en cela que ce qu'il doit, & par consequent il ne merite rien, puisque faire ce que l'on doit est s'acquiter, & non pas meriter.

Mais ici, graces à Dieu, il n'est pas besoin de disputer, nos *Adversaires* y donnans les mains eux-mêmes, & confessans que les œuvres produites par la seule force de la nature ne sont pas capables de justifier l'homme; Et à la verité il faudroit effacer toute l'Écriture, qui en voudroit parler autrement; Car ne nous dit-elle pas en mille & mille lieux, que *nulle chair* (c'est-à-dire, nul homme) *ne sera justifié devant Dieu par ses œuvres*? S. Paul ne dispute-t-il pas exprès, * que *l'homme est justifié, sans les œuvres de la Loi, qu'il n'est point justifié par les œuvres de la Loi, que ce que nous avons été sauvez n'est point de nous, ni par œuvres, afin que nul ne se glorifie; que Dieu nous a sauvez,*

non

* Rom. 3. Gal. 2. Ephes. 2. 9. Tite 3. 4. 5.

non point par œuvres de justice que nous eussions faites, mais selon la miséricorde, & autres choses semblables en très-grand nombre? Je sai bien que la plus-part de ces passages parlent de toutes les œuvres de l'homme, & excluent d'entre les causes de sa justification & celles qui précèdent sa regeneration, & celles qui la suivent; & qu'il seroit fort aisé de le garantir. Mais puisque nôtre *Catechisme* réserve ce traité-là au *Dimanche* suivant, nous enseignant seulement en celui-ci, que les œuvres faites hors de la grace ne peuvent justifier l'homme, il n'est pas besoin de rien ajouter; nos *Adversaires*-mêmes confessans que ces passages de l'Écriture & autres semblables excluent du moins ces œuvres-là d'entre les causes de nôtre *Justification*. Or puisque ce n'est point par le mérite de nos œuvres que nous sommes justifiés, il reste à voir comment & par quel moyen nous le sommes.

A quoi le *Catechisme* répond que nous sommes justifiés par la miséricorde de Dieu, qui mû, par sa seule bonté, use envers nous de sa clemence, ne nous imputant point les pechez dont nous sommes coupables, & nous traitant tout de même que si nous

étions *justes*, nous donnant en-suite ses graces, & nous adoptant au nombre de ses enfans, & nous conduisant à la possession de son Royaume celeste. C'est ce que l'Écriture nous apprend en une infinité de lieux, dont nous venons de toucher quelques uns, que *nous sommes justifiez par la grace de Dieu & sauvez par sa misericorde, que là où le peché a abondé la grace y a abondé par dessus* & autres semblables; En effet il faut bien de nécessité que la chose aille de la forte; car puisque nous ne sommes point *justifiez par nos œuvres*, comme nous venons de le montrer, il s'ensuit, ou que nous ne le sommes point du-tout, ce qui est faux, ou que nous le sommes par *grace*; Comme S. Paul au II. *des Romains* conclud, que si c'est par *grace* que nous sommes appellez, ce n'est donc point par *œuvres*; tout de même pouvons-nous dire, que si ce n'est pas par *œuvres* que nous sommes justifiez, c'est donc par *grace*: Car il n'y a que ces deux seules voies de justifier un criminel, c'est-à-dire, de l'exempter des peines que meritent les crimes dont il est accusé, ou il faut qu'il montre, qu'il est juste & innocent, ou s'il conste qu'il est coupable, que *a misericorde du Prince* intervienne, qui
lui

lui donne par grace, ce qu'il ne peut mériter par ses œuvres. Pensez-y tant qu'il vous plaira, vous ne sauriez jamais trouver aucun autre moyen, pour justifier & sauver un criminel. Nous sommes criminels devant le Tribunal Souverain de la Justice Divine, nos œuvres sont telles qu'il n'y a pas moyen de les justifier, & il n'y a point d'homme si hardi, qui comparoissant devant cet épouvantable Trône, ne soit contraint de crier, avec David, *n'entre point en jugement avec ton Serviteur; & si tu prens garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera?* Il faut donc de nécessité, ou que nous peussions sous le fardeau de nos crimes (ce qu'à Dieu ne plaise) ou que la miséricorde de nôtre Souverain Seigneur intervienne, qui nous pardonne gratuitement nos pechez; C'est donc ce que nous disons, & ce qu'avec l'Écriture nous appellons nôtre *Justification*.

Mais, direz-vous, comment cette façon de traiter peut-elle convenir à Dieu, infiniment bon & miséricordieux à la vérité, mais aussi également juste? Comment peut-il nous pardonner nos pechez, lui qui proteste en une infinité de lieux en l'Écriture, qu'il ne laissera point le peché impuni?

Mes

Mes Frères, je confesse que la Justice de Dieu ne lui permet pas de laisser le péché impuni, non qu'il soit, ou porté d'un aveugle désir de vengeance contre la personne qui a péché, ou qu'il veuille, à quel prix que ce soit, réparer le tort qu'on lui a fait, pour relever son intérêt particulier, qui sont les causes qui rendent ordinairement les hommes inexorables envers les pécheurs. Mais ce qui fait que Dieu est si sévère & si inflexible en cet endroit, c'est le seul amour de la Justice, qui requiert que les saintes & raisonnables Loix qu'il a lui-même établies dans le monde, soient exactement observées, & l'infraction & la désobéissance d'icelles sévèrement punies: Mais comme Dieu est infiniment Sage, il a trouvé en son Conseil éternel un admirable moyen d'accorder sa Justice avec sa Clémence; savoir la satisfaction de son Fils Jésus-Christ nôtre Seigneur, qui pour ouvrir la voie à la miséricorde dont le Père a usé envers nous, s'est mis en nôtre place prenant à soi nôtre chair, & souffrant en la Croix les peines que nos péchez avoient méritées; car la justice de Dieu étant ainsi très-pleinement satisfaite, elle ne met aucun empêchement que sa miséricorde ne s'étende sur

sur nous. Ce Point a été traité en son lieu; En presupposant cette vérité pour cette heure, je dis seulement, que comme ^a l'Eternel a fait venir sur son Christ l'iniquité de nous tous, ainsi que dit Esaïe, de même a-t-il fait venir sur nous sa Justice, & comme le Christ a été fait péché & malediction pour nous, ainsi que parle S. Paul, de même avons-nous été faits justice & benediction en lui, c'est-à-dire, que comme le Père lui a imputé nos pechez, en le punissant, comme s'il les eût commis, aussi nous impute-t-il son obeissance & sa satisfaction, tout de même que si nous l'avions renduë. Ainsi voyez-vous que la mort & la Justice du Seigneur Jesus est la cause meritoire de nôtre *Justification*.

Et c'est ce que l'Ecriture nous apprend si clairement en tant de lieux, où elle dit, que ^b Dieu a ordonné Jesus-Christ de tout tems pour propitiatoire par la foi en son Sang; que nous sommes justifiés gratuitement par la grace de Dieu, par la Redemption qui est en Jesus-Christ, ^c que Christ nous a rachetés de la malediction de la Loi, ayant été fait malediction pour nous ^d que c'est en lui que nous avons Redemption & délivrance par son Sang, savoir,

^a Esaïe 53. 6. ^b Rom. 5. 24. ^c Gal. 3. 13. ^d Eph. 1. 7. Col. 1. 14.

la remission des pechez ;^c qu'il est Mediateur entre Dieu & les hommes, s'étant donné soi-même pour rançon pour tous, ^e qu'il s'est donné soi-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité & nous purifier, pour lui être un peuple peculier, ^f qu'il a obtenu une Redemption éternelle étant entré une fois aux lieux Saints par son propre Sang, ^g que c'est par son précieux Sang comme de l'agneau sans macule & sans tache; que nous avons été rachetez de notre vaine conversation, ^h qu'il a été occis & nous a rachetez à Dieu par son Sang de toute tribu & langue, & peuple & nation, ⁱ qu'il a donné sa vie en rançon pour plusieurs. C'est cela même qu'elle signifie dans les lieux où elle dit, que Christ est mort pour nos pechez, ^j qu'il a été livré pour nos offenses; ^k qu'il s'est donné soi-même pour nos pechez, ^l qu'il a souffert une fois pour les pechez, lui juste pour les injustes, ^m qu'il a été navré pour nos forfaits & froissé pour nos iniquitez, que l'amende qui nous apporte la paix a été sur lui, & que par sa meurtrissure nous avons guérison; & de même en tant d'autres passages, où elle dit ⁿ qu'il a porté nos langueurs & a chargé

e 1. Timot. 2. 5. 6. f Tite 2. 14. g Hebr. 9. 12.

h 1. Pierre 1. 18. 19. i Apoc. 5. 9. k Matth. 20. 28;

l Rom. 4. 25. m Galat 3. 4. n 1. Pierre 3. 8.

o Esaie 53. 5. p Esaie 53. 4. 6. 11. 12.

gé nos douleurs; que l'Eternel a fait venir sur lui l'iniquité de nous tous, qu'il a chargé nos iniquitez, qu'il a porté les pechez de plusieurs, & a intercedé, ou s'est interposé pour les transgresseurs, ^q qu'il a été offert une fois pour ôter les pechez de plusieurs, ^r qu'il a fait par soi-même la purgation de nos pechez; ^s qu'il est l'Agneau de Dieu qui ôte les pechez du monde; ^t qu'il a porté nos pechez en son corps sur le bois; ^u que son Sang nous purifie de tout peché.

Ainsi voiez-vous que Christ, par sa mort, a acquis nôtre Justice, puis qu'ayant païé pour nous à la Justice du Père les peines dont nous étions redevables pour nos pechez, il a donné au Père le moien de nous pardonner & nous recevoir en sa grace. Après cela vous pouvez penser si quelques Docteurs de l'Eglise Romaine n'ont pas bonne raison de se moquer de ce que nous disons, que la Justice de Jesus-Christ nous est imputée, & que nos pechez ne nous sont point imputez; Miserables ! comment êtes-vous justifiés, si Dieu vous impute encore vos pechez? Et comment sa Justice lui peut-elle permettre de ne vous les point imputer, s'il ne vous impute point l'obeissance

de

q Hebr. 9. 28. r Hebr. 1. 3. s Jean 1. 29.

t 1. Pierre 2. 24. u 1. Jean 1. 7.

de son Fils? Et pourquoi encore le Fils a-t-il souffert tant de douleurs & d'opprobres, sinon pour vous & en votre place, afin que ses souffrances vous étant imputées, vous puissiez, par ce moien, en être exemptés? mais il est aisé à voir, que c'est plutôt une passionnée envie de nous reprendre, qu'aucune juste raison, qui les a portés à nier cette vérité, tant elle est évidente, & dans l'Écriture, & dans tous les Écrivains du Christianisme, jusques à ceux de l'Église Romaine-même, comme un *Albert Pighius*, un *Cardinal Contarin*, *Bel-larmin* & autres qui ne feignent point de dire, que Dieu le Pere nous justifie par sa bonté gratuite, par laquelle il nous embrasse en *Jesus-Christ*, quand il nous revêt de la Justice de *Christ* & nous alloué son obéissance, comme si elle étoit nôtre, & que nous sommes justifiés devant Dieu, seulement par l'imputation de la Justice de *Christ*, duquel les merites nous sont imputés, quand ils nous sont donnés & appliqués, comme si nous-mêmes avions satisfait à Dieu. Mais, direz-vous, Dieu, pour justifier l'homme de la sorte, & lui imputer l'obéissance de son Fils, & le traiter ensuite comme s'il étoit juste, ne requiert-il pour tout aucune autre chose de l'homme? Cer-

tes s'il ne requeroit rien de lui, tous les hommes seroient sauvés à ce compte, puisque la Satisfaction de Christ est plus que suffisante pour tous. Or ils ne parviennent pas tous à salut, la plus grande partie périssant, comme il paroît; il faut donc conclure que quelque autre chose encore est requise, pour avoir part à cette gratuite *Justification de Dieu*. Et cette chose, *Mes Frères*, c'est la foi, qui est comme l'instrument par lequel nous recevons ce grand bénéfice. Dieu de sa part, présente sa *Justice & sa Grace* à tous les hommes, mais il n'y a que ceux qui ont la foi qui la reçoivent, la foi étant comme la main de l'ame, sans laquelle l'homme demeure privé du don de Dieu en Jesus-Christ; Car l'homme ayant entreint la premiere Alliance contractée avec lui, en l'état de la nature, & ne pouvant plus desormais être *justifié* par les œuvres, parce que cette voie requiert une parfaite justice & pureté en l'homme, Dieu en sa grande miséricorde a traité une seconde Alliance avec l'homme, savoir, celle de la *grace*, en laquelle il ne stipule du pecheur aucune autre condition pour le *justifier*, c'est-à-dire, pour lui pardonner son peché, & le traiter comme juste, sinon seule-

seulement qu'il prenne confiance en sa bonté, & ajoute foi à ses promesses. A ceux qui ont cette condition en eux il n'impute point leurs péchez, mais leur communique la grace & le salut que Jesus-Christ son Fils a acquis en la plénitude des tems, par sa précieuse obeïssance; C'est ce qu'entend l'Ecriture en tant de lieux où elle dit, que *nous sommes justifiés par la foi, & que la foi nous est allouée à justice*; Car puisque par la foi nous obtenons la même faveur de Dieu & le même salut que nous en obtiendrions, si nous étions parfaitement justes, il est clair que la foi nous sert en quelque façon de *justice*, & qu'elle nous est imputée; comme si c'étoit une parfaite *justice*. C'est par ce seul moyen que sont sauvés tous les hommes, depuis le péché; Il n'y en eût jamais par le passé, & il n'y en aura point à l'avenir, qui soit *justifié* autrement que par la *foi*. Ainsi voiez-vous, *Mes Frères*, comment s'accordent tres-bien ensemble toutes les choses que l'Ecriture nous apprend de nôtre *Justification*, disant quelquefois, que *nous sommes justifiés par la grace de Dieu*, ailleurs *par le sang ou par la mort de Jesus-Christ*; & ailleurs fort souvent *par la foi*; Car en effet ces causes se rencontrent en nôtre *Justification*.

tion & y opèrent toutes trois différemment à la vérité, mais néanmoins nécessairement. La mort de Jesus-Christ a acquis cette justice, la grace de Dieu nous la donne, & nôtre foi la reçoit. Si Christ n'avoit pas satisfait pour nous, la Justice de Dieu empêcheroit que sa grace ne s'étendît sur nous; & si sa grace n'intervenoit, pour nous alloüer ce que Jesus-Christ a souffert, sa satisfaction nous demeureroit inutile; & enfin si nous ne croyions aux promesses de Dieu, sa grace ne nous seroit point communiquée, puis que la *foi* est la condition qu'il stipule de nous en son *Alliance*. Venez donc, pécheurs, embrassez avec une vraie foi l'Evangile du Seigneur; croiez seulement qu'il peut & veut vous sauver; C'est ce qu'il vous demande; si vous croiez il vous pardonnera tous vos crimes, quelque énormes qu'ils puissent être. Et que la considération de sa Justice ne vous empêche point de vous promettre une si grande grace de sa bonté; car sa Justice a été satisfaite par la mort de Jesus-Christ.

Quels pechez y a-t-il au monde si noirs & si énormes, qu'un sang si précieux ne puisse effacer? le sang d'un agneau très-saint & très-pur; même le sang d'un Dieu

Eternel benit à jamais avec le Père? Mais, ô fidèles qui avez déjà été *justifiés par la foi*, considérez, je vous prie, quelle & combien admirable est la grace que Dieu vous a faite; Vous étiez couverts de crimes, il vous les a pardonnés; & au lieu de l'Enfer que vous méritiez, il vous reçoit en sa Maison, en son Ciel, en son Sein; au lieu de la prison des Démons, il vous fait habiter dans le Palais des Anges; au lieu des tourmens, il vous comble de ses faveurs; Et ce qui surpasse les pensées des hommes & des Anges, c'est que pour vous pouvoir pardonner vos pechez & vous communiquer ses biens, il a livré son Fils unique à la mort de la Croix, afin que croyans en lui vous ayez la vie par lui. *Chers Frères*, n'est-il pas raisonnable que nous rendions à un si bon Seigneur une entière, franche & constante obéissance? Que nous n'employions qu'à sa seule Gloire & au seul service de son Nom, cette vie & cette liberté que nous ne tenons que de sa pure grace? Lui-même veuille nous en donner, & la volonté & la force, nous communiquant la vertu de son Esprit, pour nous sanctifier, comme il nous a si libéralement donné le mérite de son Christ pour nous *justifier*. AMEN.

S E R M O N